

**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ComUE
UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

**LISTE DE CANDIDATURES - Collège Usagers
SCRUTIN du JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

Date limite de dépôt : **mardi 1 octobre 2019 à 16h**
au Service Juridique de l'université Paris 8

Ce formulaire de candidature doit être adressé dûment complété et signé,

- Soit déposées directement auprès du Service juridique de l'université Paris 8.
- Soit envoyé à l'adresse suivante, envoi doublé d'un mail (elections@univ-paris8.fr) :

« Elections ComUE - À l'attention de Monsieur le Président »
Service juridique – bureau G209
Université Paris 8
2 rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex

Tous les champs sont obligatoires.

NOM DE LA LISTE :

MANDATAIRE DE LISTE : NOM : Prénom :
Mail :@univ-paris8.fr
N° de téléphone :

MANDATAIRE DE LISTE : NOM : Prénom :
SUPPLEANT Mail :@univ-paris8.fr
N° de téléphone :

La liste est déposée auprès du Service juridique de l'université Paris 8 par le mandataire de liste en même temps que les déclarations individuelles de candidature.

COMPOSITION DE LA LISTE

	NOM - Prénom	No CARTE ETUDIANT	UFR/ Institut/ Ecole doctorale/ Service commun	SEXE H / F	SECTEUR DE FORMATION
1					
2					
3					
4					

5					
6					

- Profession de foi (*facultative*)
- Appartenance ou soutien dont bénéficie la liste (*facultatif*) qui sera le cas échéant mentionnée sur l'intranet et les bulletins de vote :

.....

Attention : Chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'établissement (les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; les lettres et les sciences humaines et sociales ; les sciences et technologies).

Le nombre de candidats sur la liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir ; La liste de candidats peut être incomplète, dans le respect des conditions posées par les articles L. 719-1 et D. 719-22 (6 sièges étant à pourvoir au total (3 titulaires + 3 suppléants), la liste doit comprendre au moins 3 candidats) ; La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; Nul ne peut siéger à plus d'un conseil (Code de l'Education, article L. 719-1).

Fait le : à :

Signature **originale** du mandataire de liste :